



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages
des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Vingt et unième session**

Genève, 17 juin 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième
session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 17 juin 2019 à 9 h 30, dans la
salle VIII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=1153MQ>) ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html). Le formulaire d'inscription est à renvoyer au plus tard une semaine avant le début de la session au secrétariat de la CEE, par courrier électronique (roadsafety@unece.org). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- c) Communications spécialisées à courte portée ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Communauté européenne dans la « région de l'AETR ».
3. Amendement à l'article 14.
 4. Système TACHOnet.
 5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union Européenne.
 6. Questions diverses.
 7. Date et lieu de la prochaine session.
 8. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/48).

2. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

À la dix-neuvième session, la Fédération de Russie et la Commission européenne ont maintenu leurs positions précédentes (voir ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3). Le Président a demandé instamment aux parties de revoir leurs positions. N'ayant pas pu examiner ce point faute de temps, le Groupe d'experts a décidé de le maintenir à l'ordre du jour de la présente session.

b) **Appendice 1C**

À la dix-huitième session, le Groupe d'experts avait poursuivi son examen du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 jusqu'au point « gg (hors champ) » (page 12 de la version française). Il n'a pas pu poursuivre l'examen de ce document à la session précédente (dix-neuvième session).

À la session précédente, la Commission européenne a soumis le document informel n° 1 (février 2019), intitulé *Smart Digital Tachograph Technical Analysis for the Amendment of Regulation 799/2016* (Analyse technique du tachygraphe numérique intelligent en vue de la modification du Règlement (UE) 799/2016), le document informel n° 2 dans lequel figurent des tableaux d'équivalence entre l'annexe 1C du Règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission européenne et l'AETR, et le document informel n° 3, qui contient une proposition visant à faciliter la mise en place de tachygraphes intelligents dans les Parties contractantes qui ne sont pas membres de l'Union européenne. La Fédération de Russie a soumis les documents informels n°s 5, 6 et 7, dans lesquels figurent des observations se rapportant à la fois à l'ensemble et à des points précis du texte du projet d'annexe 1C.

Le Groupe d'experts a prié la Commission européenne de modifier le projet d'annexe 1C (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1) de manière à intégrer les modifications proposées/demandées dans les documents informels n°s 2, 6 et 7, et de soumettre le document paru sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 en anglais et en français pour examen et adoption à la présente session. Au lieu de cela, la Commission européenne a soumis à la présente session le document informel n° 1.

c) Communications spécialisées à courte portée

À la session précédente, la Fédération de Russie a proposé au Groupe d'experts d'envisager la possibilité de désactiver manuellement ou automatiquement les communications spécialisées à courte portée (DSRC) dans les pays où son utilisation pourrait ne pas être légale. Elle a soulevé la question de la puissance du signal sur son territoire. La Commission européenne a été invitée à revenir sur cette question à la présente session.

d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

À la session précédente, le Groupe d'experts n'a pas poursuivi l'examen de l'application des Règlements (CE) n° 561/2006 et n° 165/2014 ni tenté d'harmoniser les deux régimes en ce qui concerne les temps de conduite et les temps de repos. Faute de temps, il a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour afin qu'il puisse, le cas échéant, être réexaminé à de futures sessions.

3. Amendement à l'article 14

À la session précédente, le Gouvernement égyptien s'est adressé au Groupe d'experts et lui a soumis une lettre demandant l'ouverture de l'AETR à l'adhésion de l'Égypte (document informel n° 4). Le Groupe a pris note de cette demande, qu'il a décidé de transmettre au SC.1.

Le Groupe d'experts, souhaitant faciliter la procédure et ayant considéré qu'il serait nécessaire de modifier l'article 14 de l'AETR comme suit pour permettre l'adhésion de l'Égypte à l'Accord, a prié le secrétariat de transmettre cette proposition d'amendement au SC.1 pour examen à sa 114^e session.

« Article 14

Le présent Accord est ouvert à la signature jusqu'au 31 mars 1971 et, après cette date, à l'adhésion des États membres de la Commission économique pour l'Europe et des États admis à la Commission à titre consultatif conformément au paragraphe 8 ou 11 du mandat de cette Commission. L'adhésion en vertu du paragraphe 11 du mandat de la Commission doit être réservée aux États suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie. »

Sous réserve que la proposition ci-dessus soit adoptée par le SC.1, le Groupe d'experts a invité une Partie contractante à l'AETR à soumettre officiellement cette proposition au Secrétaire général. Le Groupe d'experts sera invité à indiquer si une proposition dans ce sens est attendue prochainement.

4. Système TACHOnet

À la session précédente, le Groupe d'experts a prié la Commission européenne de soumettre le document paru sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1 en tenant compte des commentaires reçus au sujet des graphiques et des diagrammes, ainsi que des références aux règlements de l'Union européenne et de la Commission européenne figurant dans le document informel n° 4 (février 2019).

5. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne

À la session précédente, le Groupe d'experts a adopté une série de principes de haut niveau sur la manière de mener le rapprochement des différents « régimes AETR » dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union européenne après le 15 juin 2019 (annexe du ECE/TRANS/SC.1/GE.21/47). Il a aussi décidé que les Parties contractantes non membres de l'Union européenne formuleraient leur accord ou leurs objections par écrit et

les communiqueraient au secrétariat d'ici au 15 mars 2019. À la présente session, le secrétariat fera le point des réponses écrites qu'il a reçues.

6. Questions diverses

Le secrétariat informera le Groupe d'experts des principaux résultats de la quatre-vingt-unième session du Comité des transports intérieurs, notamment pour ce qui est de la demande faite par le Groupe à la session précédente tendant à ce que son mandat, qui vient à expiration le 30 juin 2019, soit prolongé.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

7. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 15 octobre 2019, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de remise des documents officiels est le 31 juillet 2019.

8. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
